



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits humains

Question écrite n° 41126

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la question de la collecte et de la gestion du sang de cordon ombilical. Pionnière, en son temps, de la technique de transplantation de sang de cordon, la France accuse aujourd'hui un retard préoccupant qui l'oblige à importer 64 % des greffons de l'étranger pour répondre à ses besoins sanitaires. En termes médico-économiques, cette pénurie de greffons a entraîné une dépense de 3,7 millions d'euros pour l'assurance-maladie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en place afin de pallier cette difficulté. Il lui demande, en particulier, de lui préciser les efforts déployés afin de structurer un réseau public de prélèvements et de stockage qui puisse répondre à la demande nationale.

Texte de la réponse

Les résultats des greffes allogéniques de sang de cordon qui rejoignent ceux des greffes de moelle expliquent le recours accru aux unités de sang placentaire (USP) pour les greffes allogéniques de cellules souches hématopoïétiques. Ainsi le recours au sang placentaire augmente d'année en année, ces greffes représentent près de 20 % des allogreffes réalisées en France en 2007, la plaçant au premier rang de pays européens pour ce type de greffe. Au total, près de 10 000 greffes allogéniques à partir de sang placentaire ont été réalisées dans le monde et peu à peu les indications de ces greffes se rapprochent de celles de greffes réalisées avec les autres types de cellules. Ceci a conduit l'Agence de la biomédecine à promouvoir l'augmentation de la conservation des unités de sang placentaire. La première banque de sang de cordon a été créée à l'hôpital Saint-Louis à la suite de la réalisation de la première greffe allogénique de cellules de sang de cordon en 1988 dans cet hôpital. Cette création a été suivie de l'ouverture de deux autres banques à Besançon et à Bordeaux, constituant le réseau français de sang placentaire. Devant l'augmentation du nombre de greffes de sang de cordon, sur proposition du groupe stratégie de greffe de cellules souches hématopoïétiques de l'Agence de la biomédecine, un objectif de conservation en France de 10 000 unités de sang placentaire a été retenu. Dans ce cadre, selon une procédure approuvée par le comité médical et scientifique de l'Agence de la biomédecine le 15 mai 2007, cette dernière a retenu quatre candidatures pour la création de nouvelles banques de sang de cordon à usage allogénique : les CHU de Poitiers et de Montpellier, l'EFS Île-de-France et Rhône-Alpes qui pourront bénéficier d'une aide au financement de 900 000 euros sur trois ans pour participer à l'extension du nombre d'unités de sang placentaire conservées en France à usage allogénique. La banque EFS Rhône-Alpes située sur deux sites, Grenoble et Lyon, vient d'ouvrir. L'ensemble de ces banques travaillent en collaboration avec des maternités environnantes où sont effectués par des sages-femmes ou infirmières expérimentées les prélèvements de sang de cordon. En effet si le geste de prélèvement est simple et anodin pour l'enfant et la mère, il doit cependant être réalisé selon des modalités précises afin de garantir la sécurité et la qualité des unités de sang placentaire recueillies.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41126

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 février 2009, page 980

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3656